



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement et Risques

Pôle risques  
Affaire suivie par : Pôle Risques  
Tel : 04 92 30 55 00  
Mél : [ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Digne-les-Bains, le **28 OCT. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-301-011**

portant approbation de la modification du plan de  
prévention des risques naturels prévisibles de la com-  
mune d'UVERNET-FOURS

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-1 à R562-11 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L126-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code des assurances, notamment les articles L125-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son titre II afférent à la prévention des risques naturels ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-1051 du 23 mai 2000 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune d'Uvernet-Fours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-193-009 du 12 juillet 2021 portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune d'Uvernet-Fours ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal n°7/8/20217 de la commune d'Uvernet-Fours en date du 07 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon ;

**Considérant** que la modification ne concerne que des adaptations mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRN de la commune d'Uvernet-Fours ;

**Considérant** la procédure administrative de modification appliquée au titre des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement ;

**Sur proposition de** la directrice départementale des territoires des territoires des Alpes-de-Haute-Provence

## ARRETE :

### **Article 1 :**

La modification, telle qu'annexée au présent arrêté, du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Uvernet-Fours est approuvée.

### **Article 2 :**

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles concerne la zone R25 du secteur de Bayasse.

### **Article 3 :**

Le dossier comprend :

- la note de présentation de la modification ;
- la cartographie du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels ;
- Le règlement modifié de la zone R25.

La modification approuvée du PPRN est tenue à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux de :

- la mairie d'Uvernet-Fours ;
- la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon ;
- la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

### **Article 4 :**

Le règlement modifié du PPRN annexés au présent arrêté remplace le règlement du PPRN approuvé par l'arrêté préfectoral n°2000-1051 du 23 mai 2000 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune d'Uvernet-Fours.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté est notifié à la mairie d'Uvernet-Fours et au siège de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon.

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois à la mairie d'Uvernet-Fours et au siège de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon.

Le présent arrêté sera publié :

- au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- dans un journal habilité à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, le directeur des services du cabinet de la Préfecture, la directrice départementale des territoires, la présidente de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon, le maire de la commune d'Uvernet-Fours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**La préfète**



Violaine DEMARRET

